

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 22 juin 2022

Question n° 9

Convention de partenariat avec le lycée professionnel Jean Guéhenno : avenant n° 1

Monsieur Geoffroy CANTAT, 4^{ème} Vice-Président chargé du développement économique, présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France ;

vu la convention de partenariat signée avec le Lycée professionnel Jean Guéhenno le 15 avril 2021 ;

considérant que les étudiants du Diplôme National des Métiers d'Art et du DESIGNÉ (DN MADE) ont un besoin supplémentaire, à savoir disposer d'une salle autonome pour les travaux individuels ;

il convient de modifier par avenant n° 1 (*joint à la synthèse*) la convention de partenariat afin de permettre aux étudiants d'utiliser une salle du Fab Lab de la Passerelle, dans laquelle seront installés de manière permanente, 8 établis doubles appartenant au Lycée professionnel Jean Guéhenno.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 (*en annexe*) à la convention de partenariat passée avec le Lycée professionnel Jean Guéhenno.



Président

Daniel BONE



AVENANT À LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre

la Communauté de communes Cœur de France,
représentée par son Président, Monsieur Daniel BÔNE,
1 rue Philibert Audebrand, 18200 Saint-Amand-Montrond,
Ci-après dénommée "Cœur de France",

Et

le Lycée Professionnel Jean Guéhenno - Saint-Amand-Montrond
de l'Académie d'Orléans-Tours,
représenté par son Proviseur, M. Jean-Paul BLANCHET,
autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'Administration.



Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D335-1 à D 335-4
Vu la circulaire n° 2005-204 du 29/11/2005 relative au label "Lycée des Métiers"
Vu la délibération du conseil d'administration du Lycée Professionnel Jean Guéhenno, en date du 05/07/2022, autorisant le chef d'établissement à signer l'avenant à la présente convention,

Préambule

En date du 15/04/2021, le Président de la Communauté de communes Cœur de France et le Proviseur ont signé la convention définissant les conditions de partenariat entre Cœur de France et le lycée Jean Guéhenno.

Etant donné le besoin supplémentaire qui a été exprimé lors de nos différents échanges, à savoir disposer d'une salle autonome pour les travaux en autonomie des étudiants de DN MADE, en complément de l'espace de coworking, les parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit.

Compléments apportés à la convention

ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté de communes Cœur de France

Cœur de France s'engage pendant la durée de la présente convention à :

Coopérations technologiques

- permettre aux adhérents LP d'utiliser la salle 006, première salle du Fab Lab, dans laquelle seront installés de manière permanente 8 établis doubles appartenant au lycée J.Guéhenno.

ARTICLE 3 : Engagements du Lycée Professionnel Jean Guéhenno

Coopérations technologiques

Le LP Jean Guéhenno s'engage pendant la durée de la présente convention à :

- fournir 8 établis doubles de bijoutier pour équiper la salle 006, première salle du Fab Lab.

ARTICLE 5 : Garanties et assurance du matériel et des personnes

5.1. Responsabilités du Lycée Jean Guéhenno

Le LP Jean Guéhenno a contracté une assurance couvrant la responsabilité de l'occupant à l'égard du propriétaire, des voisins et des tiers (dégâts des eaux, incendie, explosion). Une attestation devra être fournie à Cœur de France.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Amand-Montrond, le

2022

Pour le LP Jean Guéhenno,
M. Jean-Paul BLANCHET, Proviseur
(Signature + cachet)

Pour la Communauté de Communes Cœur de France,
M. Daniel BÔNE, Président CDCCF
(Signature + cachet)

PROJET